Objet

Demande d'annulation de la décision 2004/136/CE de la Commission, du 4 février 2004, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie» (JO L 40, p. 31), en ce qu'elle exclut certaines dépenses effectuées par la République de Finlande dans le cadre des aides à la surface dans certaines régions, en raison de l'insuffisance du régime de contrôle appliqué.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La République de Finlande est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 12 septembre 2007 — Commission/Trends

(affaire T-448/04)

«Clause compromissoire — Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration — Contrats concernant des projets dans le domaine des applications télématiques d'intérêt commun — Absence de justificatifs et non-conformité aux stipulations contractuelles d'une partie des dépenses déclarées — Remboursement des sommes versées»

1. *Procédure — Délai de production des preuves (Règlement de procédure du Tribunal, art. 48, § 1, et 66, § 2) (cf. points 52, 56)*

2. *Procédure — Saisine du Tribunal sur la base d'une clause compromissoire (Art. 238 CE; décision du Parlement européen et du Conseil n° 1110/94; décision du Conseil 94/801) (cf. points 63, 64, 91-94)*

Objet

Demande de la Commission, en vertu d'une clause compromissoire au sens de l'article 238 CE, visant à la condamnation de Trends à rembourser à la Commission une somme de 48 046 euros, majorée des intérêts contractuels ou, à titre subsidiaire, majorée des intérêts de retard.

Dispositif

1) La demande incidente est rejetée.

2) Transport Environment Development Systems (Trends) est condamnée à payer à la Commission la somme de 48 046 euros, majorée des intérêts de retard au taux annuel de 5,50 % à compter du 1er janvier 1999 et jusqu'à complet paiement de la dette.

3) Trends supportera les dépens.